

Séance du 10 septembre 2024
Délibération N° 77-2024

En exercice : 28

Présents : 15 + 3 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Action Sociale" : 18

Présents : 14 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 04 septembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le dix septembre, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ Mme C. GASTE M. R. SURCOUF Mme K. BOISNARD	M. H. LHERMITTE M. G. CRESPIN M. P.M. NANA M. K. BETTAL	Mme F. HUGUENIN M. J.C. ROUAULT M. H. DEPOUEZ Mme B. MILLET
SUPPLEANTES : Mme N. BLANC		Mme Z. HERCEG GALESNE
POUVOIRS : de Mme N. BRIAND à M. J.C. ROUAULT de M. P. ROUAULT à M. H. DEPOUEZ		
EXCUSES : TITULAIRES : Mme M. DENIS M. P. ROUAULT	Mme N. BRAND Mme C. MASSART	Mme N. LEFEBVRE-BERTIN Mme I. SIMONESSA

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONCTIONNEMENT 2025 DES MULTI-ACCUEILS GERES PAR LE SYRENOR AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE

Madame Karine Boisnard, Vice-Présidente de la compétence « Action Sociale » du Syrenor, informe les membres du Comité Syndical que le Conseil Général d'Ille et Vilaine attribue des aides au fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants.

L'Assemblée Départementale, lors de la session des 19 et 20 juin 2014, a décidé d'adapter ses modalités de financement selon les dispositions suivantes :

- accueillir au moins 40 % d'enfants de familles considérées en situation de vulnérabilité au plan économique dont le tarif horaire maximum, à la charge des parents, est de 0,85 € de l'heure et les démarches administratives des acteurs locaux sont simplifiées en les annualisant : un versement unique pour l'année N au regard de l'atteinte de l'objectif sur l'année N-1,
- et / ou d'enfants en situation de handicap relevant d'un projet d'accueil individualisé,
- ou accueillir ces enfants pendant une durée cumulée au moins égale à 40 % de la fréquentation totale.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- sollicitent du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine le versement de l'aide financière au fonctionnement des Multi-Accueils « Câlin-Copain », « Petit Moulin », « Caramel et Chocolat » et « Bulle d'Eveil » Fougeretz respectivement implantés sur les communes de Pacé, Gévezé, Montgermont et La Chapelle des Fougeretz à partir du 1^{er} janvier 2025,
- ont pris note des modalités de l'aide au fonctionnement des structures Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2025,
- autorisent Monsieur le Président ou en cas d'absence Madame la Vice-Présidente de la compétence « Action Sociale » à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire, compte tenu de :

Sa réception en Préfecture le2024,

Sa Publication le2024,

Notifiée le.....2024,

Le Président

Registre dûment signé

Pour extrait conforme

Le Président